



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

2 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 2 septembre 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur, Dany Giroux, directeur général adjoint et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absences motivées de messieurs Nicolas Leclerc, directeur général et Mario Hamilton, conseiller.

Sept (7) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-407

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-408

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 AOÛT 2025

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2025 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-409

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 25 AOÛT 2025

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 25 août 2025 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-410

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 19 AOÛT AU 2 SEPTEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 19 août au 2 septembre 2025 (liste numéro CM 2025-13), comportant les numéros de chèques de 33 107 à 33 263 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 1 061 256,87 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-411

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-125 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – MODIFICATION DU STATIONNEMENT DU ROND-POINT DE LA RUE OTIS

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-62-125 ont été donnés à la séance ordinaire du 18 août 2025 par le conseiller André Coulombe, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le *Règlement VM-62-125 modifiant le règlement général VM-62* afin d'y modifier divers articles concernant le stationnement du rond-point de la rue Otis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-412

ACTE D'EXTINCTION DE LA SERVITUDE 20 731 313 – LOT 6 525 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la servitude réelle et perpétuelle d'égout et de raccordement d'égout publiée le 9 mai 2014, sous le numéro 20 731 313;

Considérant que cette servitude n'est plus utile;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, l'acte d'extinction, d'annulation et de renonciation de la servitude 20 731 313, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties, les honoraires professionnels étant à la charge de STB immobilier inc.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2025-413

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de messieurs Damien Bernier, Vincent Gaze et Adams Ouellet, à titre de pompier à temps partiel, à l'échelon Pompier à l'essai, avec date d'entrée en poste le 20 août 2025, le tout conformément aux modalités prévues à la convention collective des pompiers.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-414

EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE LIAISON

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche madame Stéphanie Dufour au poste d'agente de liaison, avec date d'entrée en fonction le 15 septembre 2025, le tout selon les conditions de travail établies au contrat, et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le contrat de travail à durée déterminée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRÉSORERIE

2025-415

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – CONTRAT D'INSPECTION DES ÉGOÛTS PAR CAMÉRA CCTV

Considérant que la résolution 2025-395 a été adoptée à la séance ordinaire du 18 août 2025 afin d'octroyer un contrat d'inspection des égouts par caméra CCTV;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane amende le budget afin d'augmenter de 64 305 \$ la dépense du poste budgétaire 02-415-10-415, en augmentant d'autant le revenu fiscal d'utilisation de la réserve (poste budgétaire 03-610-40-001).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

URBANISME

2025-416

APPROBATION DE LA DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 752 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE FRESQUE – 750, AVENUE DU PHARE OUEST

Considérant que la présente demande s'inscrit dans le cadre du règlement numéro VM-51 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement de fresques;

Considérant que la demande vise l'aménagement d'une fresque peinte à même le revêtement mural de tôle corrugué du mur latéral est du bâtiment du 750, avenue du Phare Ouest;

Considérant que la description de l'œuvre est en lien avec l'histoire et le patrimoine de la ville;

Considérant la démarche de l'artiste et les paramètres prévus à l'appel de projet à l'initiative de la Ville;

Considérant que cette œuvre aura une belle visibilité à cet endroit et que sa monumentalité est en harmonie avec le milieu d'intersection;

Considérant que le règlement sur un PIIA vise à promouvoir l'histoire et le patrimoine de la région de Matane en créant des fresques dont les couleurs et le thème s'harmonisent avec les caractéristiques des couleurs et de l'architecture de l'environnement bâti;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le projet de madame Léonie Therrien-Tremblay concernant l'aménagement d'une fresque sur le mur latéral est du bâtiment sis au 750, avenue du Phare Ouest, situé sur le lot 2 752 537 du cadastre du Québec, et ce, conformément aux dispositions du règlement numéro VM-51 portant sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement des fresques et autorise l'inspecteur à délivrer tout permis ou autorisation à cet effet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2025-417

STATION D'ÉPURATION RUE SAVARD – PROJET DE RÉFECTION DES CLÔTURES – OCTROI DES CONTRATS

Considérant qu'un projet a été prévu au PTI pour la réfection des clôtures à la station d'épuration;

Considérant qu'un premier projet a été autorisé, soit la réfection d'une section de clôture d'environ 875 pieds en bordure de la rue du Port, d'une hauteur de 6 pieds;

Considérant que des propositions ont été soumises pour la suite du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour la réfection d'une section de clôture d'une longueur d'environ 85 pieds et l'installation d'une barrière coulissante, à la station d'épuration sise au 85, rue Savard, à l'entreprise C.M. Clôtures inc., au montant de 22 000,00 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372;

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'installation d'une ouvre-barrière, à la station d'épuration sise au 85, rue Savard à l'entreprise Portes de garage Alain Normand inc., au montant de 12 000,00 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372;

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises Portes de garage Alain Normand inc. et C.M. Clôtures inc., ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-418

ORDONNANCE À L'ÉGARD D'UN CHIEN – DOSSIER MC-2025-002

Considérant que le 3 juin 2025, le chien identifié dans le dossier MC-2025-002 a infligé une morsure à un autre chien, ce qui a entraîné le décès de ce chien;

Considérant l'agression de type offensive;

Considérant que la taille du chien est de 40,7 kg;

Considérant qu'il s'agit du premier incident de morsure rapporté;

Considérant qu'un rapport d'expertise a été rédigé par le Dr René Larrivée en date du 28 juillet 2025 et que des recommandations ont été formulées;

Considérant que le 13 août 2025, un avis d'intention préalable à une ordonnance a été transmis par lettre recommandée aux gardiens du chien leur demandant de soumettre leurs observations et produire des documents afin de compléter le dossier;

Considérant que les gardiens du chien ont été invités à faire part de leurs observations aux membres du conseil municipal de la Ville de Matane le 25 août 2025, mais qu'ils ne se sont pas présentés;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane rende une ordonnance à l'égard du chien identifié dans le dossier MC-2025-002, le tout selon les conditions établies par le directeur de la Sécurité publique, ladite ordonnance étant exécutoire dès maintenant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-419

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier